

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie économique de proximité

N° CN-2023-480

- transmission en préfecture le :

- publié le :

- notifié le :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE DE 3ÈME GROUPE LE FESTIVAL DE FANFARES - PATIO DE LA PLACE DE
L'ANNAPURNA NOVEL ANNECY -
SAMEDI 03 JUIN 2023 DE 09H À 20H**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1, L3334-2 et L3335-4 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L2212-1 et L2215-1,

VU le décret du 10 août 2011 classant la Ville d'Annecy en tant que station de tourisme en application de l'article L133-13 du Code du tourisme.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-193 du 20 avril 2016 portant règlement des débits de boisson dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac.

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 26 janvier 2023 par Monsieur Philippe BAULE – Président de l'association des commerçants de Novel – 19 place de l'Annapurna 74000 Annecy - à l'occasion de la manifestation « LE FESTIVAL DE FANFARES » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'éviter tout risque d'ivresse publique à l'occasion de cette

manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Monsieur Philippe BAULE – Président de l'association des commerçants de Novel est autorisé, par dérogation à l'article L 3335-4 du Code de la Santé Publique et dans les conditions suivantes à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 03 juin 2023 de 10h à 18h00, sur le patio de la place de l'Annapurna à Annecy, à l'occasion de la manifestation « LE FESTIVAL DE FANFARES ».

ARTICLE 2 - Obligations

Il lui appartiendra de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 - Réglementation

Il est rappelé au bénéficiaire de cette dérogation que ce débit de boissons temporaire ne pourra servir que des boissons à consommer sur place et dont la nature est expressément mentionnée à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique, paragraphes 1 et 3 soit :

GROUPE III (boissons alcoolisées) suivantes : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Les vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs supérieur à 18° d'alcool sont interdits.

ARTICLE 4 – Eco-manifestation

L'utilisation de gobelets réutilisables est exigée en lieu et place des gobelets jetables dont l'usage est contraire aux recommandations de l'Agenda 21 ; A défaut, les autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires ne seront pas renouvelées.

ARTICLE 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télé-recours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 – Application

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY, Mesdames ou Messieurs les Directeurs de proximité, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ou Monsieur le chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie départementale d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

1 arreté pour 4 places de parking
1 arreté pour 1 buvette débit de boisson
1 arreté pour 1stand restauration

heure d'ouverture 10h 19h au plus tard

Plan d'implantation *scène électrique*

4 places parking

